

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY (à partir du point n°II), Pierre de PONCINS (jusqu'au point n°XI), Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER (jusqu'au point n°VI), Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO (à partir du point n°VII)
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 34 au point n°I
- 35 à partir du point n°II
- 34 à partir du point n°VII
- 33 à partir du point n°XII

Nombre de votants :

- 43 au point n°I
- 44 à partir du point n°II
- 43 à partir du point n°XII

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

---

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

---

## II. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLUI

---

Monsieur COUZIN rappelle que depuis le 20 février 2020, la communauté de communes Seules Terre et Mer est devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. A ce titre, elle a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021. Lors de la prescription du PLUi, les objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme étaient :

### 1. Elaborer un projet de territoire partagé, durable et cohérent

- Développer puis conforter la structure d'un territoire riche dans sa diversité, sa complémentarité entre terre et mer et ses caractéristiques rurales.
- Créer un environnement favorable au développement des entreprises, à l'accueil de nouvelles activités et à la création d'emploi. Proposer une diversité d'espaces et de solutions pour permettre le maintien et l'évolution de l'existant, améliorer la qualité des espaces économiques (signalétique, qualité urbaine, accessibilité) et planifier le développement d'espaces adaptés aux besoins.
- Favoriser l'ouverture et les échanges avec les intercommunalités voisines pour renforcer la coopération et la coordination territoriale.
- Utiliser les atouts locaux pour dynamiser et promouvoir toutes les formes de tourisme (« bleu », « vert », mémoriel, patrimonial, etc.)

### 2. Maîtriser l'urbanisation et renforcer l'armature urbaine

- Répartir l'offre de logement en cohérence avec les intentions du SCoT du Bessin. Dynamiser les polarités organisatrices du territoire (Creully-sur-Seules et Tilly-sur-Seules) et réfléchir à l'affirmation du pôle de proximité de Audrieu et des communes littorales.
- Maintenir les services publics de « proximité » sur tout le territoire, dans les bourgs ruraux comme dans les communes pôles (ex : écoles, pôle de santé, service d'incendie et de secours, gendarmerie, poste, etc.)
- Prendre en compte la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et intégrer les dispositions concernant la Loi Littoral introduites par la Loi ELAN du 23 novembre 2018 pour un développement urbain maîtrisé et durable. Définir une démarche qualitative et suffisante pour limiter l'artificialisation des sols et proposer des solutions adaptées au renforcement des quartiers existants, au renouvellement urbain et à l'extension urbaine.
- Intégrer les principes de la diversification de l'urbanisation et de mixité sociale pour maintenir et attirer la population sur le territoire.
- Faciliter la mobilité quotidienne pour l'ensemble des habitants en proposant des solutions cohérentes en fonction des pôles constituant le territoire et des connexions avec les territoires limitrophes. Développer des alternatives à l'autosolisme (transports en commun, co-voiturage, déplacements doux, etc.) et assurer en priorité une offre de mobilité en lien avec la halte TER d'Audrieu, porte d'entrée du territoire.

### 3. Seules Terre et Mer : un cadre de vie et des ressources à préserver et à valoriser

- Valoriser et protéger les éléments structurants qui dessinent les paysages naturels et urbains du territoire. Identifier, protéger et restaurer les éléments constitutifs du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.
- Proposer une cohérence en matière d'environnement sur l'ensemble du territoire. Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, les ressources naturelles et favoriser la protection, le maintien de la biodiversité et le rétablissement des continuités écologiques.
- Valoriser les activités primaires de façon à les considérer comme une ressource de proximité (ex : développement des circuits courts) et les accompagner en tant que filières locales.

Protéger les espaces agricoles, les haies bocagères, les zones humides et boisées et prendre en compte l'évolution des pratiques agricoles (ex : zones non traitées).

- Poursuivre l'engagement de la transition énergétique et multiplier les actions concrètes vers une consommation raisonnée des énergies, une production énergétique à partir des sources renouvelables et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Prendre en compte le PPRL du Bessin ainsi que la configuration des bassins versants pour ne pas accroître la vulnérabilité des personnes, des biens existants et futurs. Limiter et prévenir les risques naturels notamment dus aux inondations (par débordement de cours d'eau, par remontée de nappes, par ruissellement) pour l'ensemble des communes de Seules Terre et Mer et à la submersion marine pour les communes littorales (Asnelles, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Ver-sur-Mer).

Les objectifs poursuivis ainsi que la charte de gouvernance ont été présentés et validés en conférence intercommunale le 25 novembre 2021 après une première présentation en conférence des maires le 28 octobre 2021.

Le projet de PLUi est issu d'un travail collaboratif entre les élus du territoire, techniciens, habitants et Personnes Publiques Associées. Pour accompagner la communauté de communes, la mission d'élaboration du document d'urbanisme a été confiée au groupement d'études composé de Ville Ouverte (mandataire), DSM Paysages, IETI, Maras Billard, la SAFER de Normandie et la Chambre d'Agriculture du Calvados. L'élaboration du PLUi a respecté la démarche et le calendrier présenté ci-après :

### **LE DIAGNOSTIC :**

La rédaction du diagnostic a respecté le calendrier présenté ci-dessous :

| <b>Instance</b>                                                                                   | <b>Date</b>                                   | <b>Ordre du jour</b>                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Séminaire de lancement                                                                            | 15 septembre 2022                             | Présenter la démarche, l'équipe et le calendrier.<br>Présenter les premiers enjeux identifiés sur le territoire.                      |
| Entretiens dans les 28 communes de la CDC                                                         | 3, 4 et 5 octobre 2022                        | Dessiner une première esquisse du portrait de la CDC en partant de la parole des élus et des pratiques de leurs habitants.            |
| Ateliers sectoriels                                                                               | 7 novembre 2022                               | 1- Dynamiques intercommunales à l'œuvre<br>2- Etat initial de l'environnement                                                         |
| Forum PLUi à destination des habitants                                                            | 26 novembre 2022                              | Partage du diagnostic et des enjeux                                                                                                   |
| Atelier commun                                                                                    | 15 décembre 2022                              | 1- Un territoire désirable autour des thématiques économie locale, parcours résidentiels, tourisme<br>2- Les unités paysagères de STM |
| Restitution de la phase diagnostic aux différentes instances et aux Personnes Publiques Associées | Entre le 6 janvier 2023 et le 19 janvier 2023 | Restitution du diagnostic                                                                                                             |
| Conférence intercommunale                                                                         | 19 janvier 2023                               | Restitution du diagnostic                                                                                                             |

Le diagnostic du PLUi croise plusieurs thématiques pour une lecture complète du territoire : thématiques territoriales ; paysagères ; foncières ; agricoles et environnementales. Ce diagnostic permet de mettre en lumière les principaux constats :

La « mise en récit » du diagnostic a permis de montrer que le territoire de Seules Terre et Mer est un territoire désirable avec des atouts pluriels grâce à une situation géographique et territoriale privilégiée entre Caen et Bayeux, sur l'un des principaux axes de circulation des flux : la RN13 ; un cadre de vie côtier-rural riche et diversifié par son patrimoine naturel et bâti et localisé parmi les terres aux plus hautes potentialités agronomiques du département.

La communauté de communes Seules Terre et Mer est également un territoire rural globalement attractif avec une démographie en bonne santé qui compte parmi les plus dynamiques de tous les EPCI du Calvados et une faible vacance de logements.

Seules Terre et Mer est un territoire multipolarisé au cadre de vie choisi mais sous pression avec de fortes interdépendances avec les polarités extra-territoriales. En effet, la CDC est un territoire qui se vit au quotidien en dehors de ses frontières (51% des actifs travaillent sur le territoire de la CU Caen la mer). Cette interdépendance est possible et facilitée grâce à une bonne accessibilité des bassins de vie voisins. De plus, Seules Terre et Mer est un territoire qui vieillit à un rythme plus lent que les EPCI voisins et dont le renouvellement est assuré par une natalité dynamique. En outre, le territoire attire des résidents actifs appartenant aux professions intermédiaires et aux métiers cadres et professions intellectuelles supérieures.

Ainsi, le territoire de la CDC est un territoire où les dynamiques de peuplement évoluent mais qui montre, cependant, un modèle de développement avec des limites dû à une forte artificialisation des opérations d'aménagement.

Ces principaux constats ont permis de faire émerger les défis de Seules Terre et Mer :

- Accompagner et accélérer les engagements vers la transition en s'appuyant sur les cadres d'actions constitués par la CDC et ses partenaires territoriaux (SRADDET, PCAET) ;
- Affirmer et préserver des singularités : des dynamiques à faire évoluer vers des modèles plus vertueux en requestionnant les documents d'urbanisme communaux en vigueur au regard des enjeux et objectifs actuels ; en accompagnant et en adoptant la politique actuelle de l'habitat au regard des réalités multiples du territoire ; en saisissant l'opportunité de l'attractivité pour faire monter en qualité les aménagements et opérations produites sur le territoire ;
- Porter des projets communs : de nouveaux moteurs de développement à encourager en développant et en valorisant les potentiels de productions d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal ; en développant des alternatives à la mobilité individuelle, alliant découverte du territoire (et de ses atouts) et maillage vers les différentes polarités.

Ces défis ont servi de socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

### **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :**

Comme pour la phase diagnostic, la rédaction du PADD a respecté le calendrier présenté ci-dessous :

| <b>Instance</b>      | <b>Date</b>    | <b>Ordre du jour</b>                                                                                        |
|----------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CoTech               | 6 janvier 2023 | Préparation de la phase PADD et définition du calendrier                                                    |
| Ateliers de secteurs | 6 février 2023 | Ateliers PADD sur les orientations de paysage                                                               |
| Atelier commun       | 10 mars 2023   | Ateliers PADD sur les orientations liées aux transitions                                                    |
| Forum PLUi           | 11 mars 2023   | Matinée d'échange avec les habitants autour de deux tables thématiques (mode de vie, transition écologique) |
| Réunion PPA          | 23 mars 2023   | Point d'étape – présentation de l'armature du PADD                                                          |
| CoTech               | 23 mars 2023   | Préparation immersion sur le territoire                                                                     |
| CoPil                | 24 mars 2023   | Point d'étape – présentation de l'armature du PADD                                                          |
| Atelier commun       | 7 avril 2023   | Ateliers PADD sur le modèle de développement territorial                                                    |

|                                       |                  |                                                                                                                                            |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Forum PLUi                            | 8 avril 2023     | Matinée d'échange avec les habitants sur deux tables thématiques (évolution du rural / de l'aménagement)                                   |
| Présentation aux groupes territoriaux | 4 mai 2023       | Point d'étape - Présentation de l'armature du PADD                                                                                         |
| Immersion sur le territoire           | 5 mai 2023       | Echanges avec les élus <i>in situ</i> autour du PADD sur différents sites et projets de l'intercommunalité                                 |
| Réunion PPA + CoPil                   | 1 juin 2023      | Présentation du projet de PADD                                                                                                             |
| Commission PLUi                       | 5 juin 2023      | Présentation du projet de PADD                                                                                                             |
| Conseil communautaire                 | 15 juin 2023     | Débat sur les grandes orientations du PADD                                                                                                 |
| COTECH                                | 4 août 2023      | Retours des communes sur le PADD rédigé                                                                                                    |
| COPIL                                 | 8 septembre 2023 | 1- Passage en revue des différents points restant à arbitrer sur le PADD (rédaction)<br>2- Présenter et discuter de la phase réglementaire |
| Conseil communautaire                 | 5 octobre 2023   | Retours des communes sur la rédaction du PADD                                                                                              |
| Conférence intercommunale             | 19 octobre 2023  | Taxe d'aménagement                                                                                                                         |

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Néanmoins, il constitue un élément central du PLUi dans la mesure où il traduit les grandes orientations du projet de la communauté de communes. A ce titre, les règlements (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être rédigés en cohérence avec le PADD.

Le PADD de la communauté de communes Seules Terre et Mer s'organise autour de 3 axes déclinés en plusieurs grandes orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et des orientations stratégiques. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrations qui ne font pas l'objet du présent débat.

### **Axe 1 – Un territoire à l'identité côtière-rurale qui entretient son dynamisme en tirant parti de son positionnement privilégié aux portes du Bessin et de l'agglomération caennaise**

- Orientation 1.0 : Les paysages comme garants de l'identité du territoire et du cadre de vie de ses habitants
- Orientation 1.1 : Conforter un positionnement attractif entre Caen et Bayeux, en s'appuyant sur les polarités du territoire et sur ses liens avec le territoire élargi
- Orientation 1.2 : Positionner le territoire comme maillon d'une trame verte et bleue et de corridors de biodiversité à préserver
- Orientation 1.3 : Maintenir et diversifier les filières économiques, créatrices d'emploi à l'échelle locale et porteuses d'avenir
- Orientation 1.4 : Révéler et valoriser la diversité des atouts touristiques du territoire

### **Axe 2 – Une attractivité péri-rurale au service d'un modèle de développement vertueux, ménageant les ressources naturelles et répondant aux besoins du territoire**

- Orientation 2.0 : Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
- Orientation 2.1 : Consolider la qualité des espaces dédiés à l'économie locale, dans leur diversité
- Orientation 2.2 : Articuler une production de logements en priorisant la densification urbaine et le renouvellement urbain, en cohérence avec l'armature territoriale du Bessin
- Orientation 2.3 : Réinvestir les centres-bourgs comme lieux de vie

### Axe 3 – Un document qui affirme l’engagement du territoire dans la lutte face aux effets du changement climatique et dans l’accompagnement à la transition énergétique

- Orientation 3.0 : Adapter les projets d’aménagements dans un objectif de développement durable
- Orientation 3.1 : Ménager la ressource en sol en adoptant une gestion frugale et économe
- Orientation 3.2 : Proposer une urbanisation résiliente prenant en compte le cycle de l’eau dans son ensemble
- Orientation 3.3 : Investir dans les mobilités de demain
- Orientation 3.4 : Accompagner le territoire vers la sobriété énergétique et un urbanisme bas-carbone
- Orientation 3.5 : Prévenir le territoire des risques et maîtriser les nuisances

Les grandes orientations du projet de PADD déclinées ci-avant ont fait l’objet d’un débat lors du conseil communautaire du 15 juin 2023 (DEL2023\_054) et dans les conseils municipaux.

Le troisième temps fort dans la co-construction du PLUi vise à traduire dans les pièces réglementaires les orientations politiques du territoire.

#### **LES PIECES REGLEMENTAIRES :**

Cette étape centrale du PLUi permet de concrétiser les grandes orientations politiques inscrites dans le PADD.

La phase réglementaire a respecté le calendrier présenté ci-dessous :

| Instance                                  | Date                         | Ordre du jour                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atelier commun                            | 5 octobre 2023               | Point d’avancement sur la démarche et méthodologie de la phase réglementaire                                                                                                                       |
| Entretiens avec les 28 communes de la CDC | 28, 29, 30 novembre 2023     | Point sur la démarche, audit des PLU communaux, avancement du travail sur l’inventaire du patrimoine bâti et naturel                                                                               |
| Atelier commun                            | 15 décembre 2023             | Renouvellement urbain en milieu rural                                                                                                                                                              |
| COTEC                                     | 17 janvier 2024              | Méthodologie proposée pour la phase réglementaire                                                                                                                                                  |
| COFIL                                     | 1 <sup>er</sup> février 2024 | Méthodologie pour intégrer les résultats de l’analyse foncière et engager la traduction réglementaire                                                                                              |
| Atelier commun                            | 14 mars 2024                 | Destinations, mixité des fonctions et formes urbaines                                                                                                                                              |
| Atelier commun                            | 18 avril 2024                | Construire un PLUi garant de la qualité environnementale et paysagère du territoire                                                                                                                |
| Immersion sur le territoire               | 24 mai 2024                  | Echanges avec les élus <i>in situ</i> autour de la phase réglementaire sur différents sites et projets de l’intercommunalité                                                                       |
| Forum PLUi                                | 25 mai 2024                  | Matinée d’échange avec les habitants sur les enjeux réglementaires du PLUi                                                                                                                         |
| COFIL                                     | 30 mai 2024                  | Répartition de l’enveloppe foncière en matière de conso ENAF pour 2026-2038. Discussion sur les secteurs en extension.                                                                             |
| Réunion PPA                               | 27 juin 2024                 | Estimation des besoins en production de logements et méthodologie pour planifier l’urbanisation des dents creuses et répartition des secteurs en extension dans le respect de l’enveloppe foncière |
| Atelier commun                            | 11 octobre 2024              | Travail sur les OAP sectorielles                                                                                                                                                                   |
| Entretiens avec les 28 communes de la CDC | 12, 13 et 14 novembre 2024   | Présentation d’une première version du règlement graphique                                                                                                                                         |
| Ateliers sectoriels                       | 6 et 7 janvier 2025          | Relecture des pièces réglementaires                                                                                                                                                                |

|                           |                           |                                                                                                                                            |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunions publiques        | 14, 15 et 16 janvier 2025 | Temps d'échange avec les habitants sur les enjeux réglementaires du PLUi avant l'arrêt de projet                                           |
| Réunion PPA               | 16 janvier 2025           | Estimation de la consommation d'espaces et des besoins en production de logements.                                                         |
| COFIL                     | 23 janvier 2025           | Estimation de la consommation d'espaces et des besoins en production de logements.                                                         |
| Conférence intercommunale | 6 février 2025            | Estimation de la consommation d'espaces et des besoins en production de logements. Suite de la démarche. La concertation élus et habitants |
| Commission PLUi           | 10 février 2025           | Estimation de la consommation d'espaces et des besoins en production de logements. Suite de la démarche. La concertation élus et habitants |

### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

La déclinaison réglementaire des objectifs et orientations du PADD sur les zones d'urbanisation futures ouvertes à l'urbanisation, s'organise à partir d'OAP sectorielles qui viennent compléter le règlement écrit et le règlement graphique. Elles seront opposables aux autorisations de construire et d'aménager dans un rapport de compatibilité. Elles comportent une partie écrite et une partie graphique. Pour le PLUi, on compte 47 OAP sectorielles.

Les OAP sectorielles sont complétées par des OAP thématiques. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, fixent des objectifs qui doivent être atteints et définissent des principes qui doivent être mis en œuvre. Elles sont au nombre de quatre :

- OAP thématique « renouvellement urbain ». Cette OAP a pour objectif de venir compléter les OAP sectorielles portant sur des projets urbains en tissu constitué et d'enrichir le règlement en mettant en avant des bonnes pratiques sur la mobilisation du foncier, enrichi ou peu dense ou au sein de la tâche urbaine dans une démarche respectueuse des paysages et du patrimoine.
- OAP thématique « changement climatique ». Cette OAP a pour objectif de venir illustrer et compléter les OAP sectorielles en proposant et en mettant en avant des pratiques à observer au regard des enjeux liés aux changements climatiques et à la préservation de la trame verte et bleue.
- OAP thématique « paysage et patrimoine ». Cette OAP a pour objectif de venir illustrer et compléter les OAP sectorielles en proposant et en mettant en avant des pratiques à observer au regard des enjeux liés à la préservation des paysages et du patrimoine du territoire.
- OAP thématique « économie locale ». Cette OAP a pour objectif de venir compléter les OAP sectorielles portant sur des projets d'activité économique et d'enrichir le règlement en mettant en avant des bonnes pratiques sur la requalification des zones d'activités et la mise en valeur de l'économie locale.

### Echéancier prévisionnel de l'urbanisation :

Afin d'organiser la succession des opérations d'urbanisation visant la création de logements, il est mis en place un échéancier prévisionnel d'urbanisation, qui permettra, vu l'importance de la demande résidentielle de faire se succéder les opérations en évitant la surcharge ponctuelle des équipements publics. Deux périodes ont été retenues : 2026-2030 et 2031-2038 correspondant respectivement à la notion de consommation d'ENAF et à la notion d'artificialisation.

### Le règlement écrit :

Le règlement écrit se présente suivant une structure calquée sur les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Il se divise entre une partie où les règles communes à l'ensemble des zones sont regroupées et une partie où les règles sont présentées par zone (et introduites par une présentation de la zone).

### Le règlement graphique :

Il comporte des informations et des règles en complémentarité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le zonage définit 4 types de zones qui déterminent la vocation du foncier :

- La zone agricole (A) : peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la communes, équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - A\* : interdisant la construction
  - Ax : STECAL destiné à l'accueil d'activités économiques, artisanales et d'entreposage
- La zone naturelle (N) : peuvent être classés en zone naturelle, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; de l'existence d'une exploitation forestière ; de leur caractère d'espaces naturels.
  - N\* : remarquables dans lesquels la protection est renforcée
  - NL : accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
  - NLm : secteur du mémorial de Ver-sur-Mer
  - NJ : secteurs de jardins
  - NE : ayant vocation à accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables
  - Npk : pour l'accueil de parking.
  - Nc : pour l'annexe du cimetière de Colombiers-sur-Seulles
  - Nx : STECAL destiné à l'accueil d'activités économiques, artisanales et d'entreposage
- La zone urbaine (U) : peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
  - UA : centre-bourg à dominante d'habitat / UAp : situés dans les pôles relais
  - UB : secteur mixte à dominante d'habitat individuel de densité moyenne
  - UC : secteur d'habitat individuel pavillonnaire
  - UD : secteur d'habitat résidentiel préservé d'une sur-densification
  - UH : Secteur urbains mixtes à dominante d'habitat des petits villages et hameaux
  - UR : secteur urbanisé situé au sein des « espaces proches du rivage »
  - UE : Equipements d'intérêt collectif / UEL : à vocation de loisirs
  - UJ : secteur de jardin
  - UX : secteur d'activité économiques / UXc : à vocation commerciale
- La zone à urbaniser (AU) : peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation
  - AUH : destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme et a vocation à accueillir principalement de l'habitat
  - AUE : destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme et a vocation à accueillir des équipements publics ou d'intérêts collectifs et des espaces publics destinés aux loisirs, à la détente
  - AUX : destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme et a vocation à accueillir les activités économiques futures.

### Le foncier et la production de logements dans le PLUi (2026-2038) :

| Armature territoriale   | Localisation des <u>secteurs en extension</u> (zone AU du PLUi) |                                 | Vocation | Surface (Ha) | Nombre de logements | Echéancier prévisionnel |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|--------------|---------------------|-------------------------|
| PÔLES RELAIS            | Creully-sur-Seulles                                             | Habitat                         | 1,6      | 32           | 2031-2038           |                         |
|                         |                                                                 | Activité économique             | 1,09     |              | 2031-2038           |                         |
|                         | Tilly-sur-Seulles                                               | Gendarmerie                     | 0,59     |              | 2026-2030           |                         |
|                         |                                                                 | Equipement public               | 1,19     |              | 2031-2038           |                         |
|                         |                                                                 | Habitat                         | 1,2      | 23           | 2031-2038           |                         |
|                         |                                                                 | Habitat                         | 1        | 20           | 2031-2038           |                         |
|                         | TOTAL                                                           |                                 | 6,67     | 75           |                     |                         |
| COMMUNES ASSOCIEES      | Bucéels                                                         | Habitat                         | 0,3      | 4            | 2031-2038           |                         |
|                         | Fontenay-le-Pesnel                                              | Habitat                         | 2,4      | 36           | 2026-2030           |                         |
|                         |                                                                 | Habitat                         | 0,7      | 11           | 2026-2030           |                         |
|                         |                                                                 | Activité économique             | 1,7      |              | 2026-2030           |                         |
|                         | Hottot-les-Bagues                                               | Habitat                         | 0,7      | 11           | 2031-2038           |                         |
|                         | Lingèvres                                                       | Habitat                         | 0,6      | 8            | 2031-2038           |                         |
|                         | TOTAL                                                           |                                 | 6,4      | 70           |                     |                         |
| PÔLES DE PROXIMITE      | Audrieu                                                         | Habitat                         | 1,5      | 26           | 2031-2038           |                         |
|                         | TOTAL                                                           |                                 | 1,5      | 26           |                     |                         |
| COMMUNES ASSOCIEES      | Carcagny                                                        | Activité économique             | 3,9      |              | 2031-2038           |                         |
|                         | Loucelles                                                       | Mixte : équipement et logements | 0,7      | 11           | 2031-2038           |                         |
|                         | TOTAL                                                           |                                 | 4,6      | 11           |                     |                         |
| COMMUNES CÔTIERES       | Asnelles                                                        | Habitat                         | 0,7      | 11           | 2031-2038           |                         |
|                         | Graye-sur-Mer                                                   | Habitat                         | 1,3      | 40           | 2026-2030           |                         |
|                         | Ver-sur-Mer                                                     | Habitat                         | 2,1      | 31           | 2031-2038           |                         |
|                         |                                                                 | Habitat                         | 1,9      | 35           | 2031-2038           |                         |
|                         |                                                                 | Equipement sportif              | 1        |              | 2031-2038           |                         |
| TOTAL                   |                                                                 | 7                               | 117      |              |                     |                         |
| COMMUNES RURALES        | Crépon                                                          | Habitat                         | 0,5      | 8            | 2026-2030           |                         |
|                         | Fontaine-Henry                                                  | Habitat                         | 1,4      | 21           | 2031-2038           |                         |
|                         | Moulins-en-Bessin                                               | Habitat                         | 2        | 30           | 2031-2038           |                         |
|                         | Ponts-sur-Seulles                                               | Habitat                         | 3,4      | 51           | 2026-2030           |                         |
|                         | Tessel                                                          | Habitat                         | 0,9      | 14           | 2031-2038           |                         |
|                         | TOTAL                                                           |                                 | 8,2      | 124          |                     |                         |
| CC Seulles Terre et Mer |                                                                 |                                 | 34,37    | 423          |                     |                         |

Tableau 1 : Le foncier et la production de logement en extension pour la CDC Seulles Terre et Mer

| Armature                      | Nombre de<br>gisements | Surface<br>en ha | ...dont potentiel à<br>court terme | ...dont<br>potentiel à long<br>terme | en potentiel de production de<br>logements<br><small>application d'un % de rétention foncière de 40%<br/>application d'une densité de 30 logts/ha en RU</small> |
|-------------------------------|------------------------|------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pôles relais                  | 70                     | 23,7             | 15,9                               | 7,8                                  | 356                                                                                                                                                             |
| Pôles relais (ca)*            | 43                     | 13,9             | 7,5                                | 6,4                                  | 167                                                                                                                                                             |
| Pôle de proximité             | 26                     | 5,7              | 3,8                                | 1,9                                  | 68                                                                                                                                                              |
| Pôle de proximité (ca)*       | 17                     | 11,4             | 8,8                                | 2,6                                  | 137                                                                                                                                                             |
| Communes côtières             | 62                     | 21,5             | 9,4                                | 12,1                                 | 258                                                                                                                                                             |
| Communes rurales              | 160                    | 36,9             | 13                                 | 23,9                                 | 376                                                                                                                                                             |
| <b>CC Seules Terre et Mer</b> | <b>378</b>             | <b>113,1</b>     | <b>58,4</b>                        | <b>54,7</b>                          | <b>1362</b>                                                                                                                                                     |

Tableau 2 : Le foncier et la production de logement en renouvellement urbain pour la CDC Seules Terre et Mer

Foncier disponible pour le PLUi : 147,47 Ha

- 113,1 Ha en renouvellement urbain
- 34,37 Ha en extension urbaine (zones AU du PLUi) :
  - 2026-2030 : 10,59 Ha
  - 2031-2038 : 23,78 Ha

Nombre total de logements prévus dans le PLUi : 1785 logements

- 1362 logements en renouvellement urbain, soit 76%
- 423 logements en extension urbaine (zone AUH du PLUi) :
  - 2026-2030 : 146 logements
  - 2031-2038 : 277 logements

## **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La concertation s'est déroulée dans les modalités suivantes :

### **1. Les moyens d'information**

Au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et dans les mairies

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études du PLUi au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et dans l'ensemble des mairies.
- Consultation des pièces du dossier au fur et à mesure des études du PLUi au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer (version papier et version dématérialisée) et dans l'ensemble des mairies (version dématérialisée) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Sur internet

- Mise en place d'un espace dédié à l'élaboration du PLUi sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer. Cet espace comporte des informations et documents sur la procédure et les grandes étapes d'élaboration du PLUi. Il permet au public de s'approprier le projet de PLUi et de prendre connaissance des dates, lieux, horaires et objets des réunions publiques.

Par voie presse

- Communication aux différentes phases de l'élaboration du PLUi dans le bulletin intercommunal
- Information aux étapes clés de la procédure dans la presse.
- Mise en place d'une exposition.

## 2. Les moyens offerts au public pour débattre et échanger

- Organisation de 4 forum PLUi (entre 50 et 70 personnes présentes lors de chaque forum PLUi) et 4 réunions publiques (373 personnes sur les 4 réunions publiques). Les lieux, dates, horaires et objets ont été communiqués sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer et par voie presse.
- Sur le volet agricole : une réunion de lancement du diagnostic agricole (6 octobre 2022) et 10 permanences dédiés au volet agricole en octobre et novembre 2022.

## 3. Les moyens offerts au public pour s'exprimer

### Au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et dans les mairies

- Un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et dans l'ensemble des mairies aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure.
- Des permanences se sont tenues au siège de la communauté de communes de Seules Terre et Mer dans les 3 mois précédant l'arrêt de projet du PLUi par le conseil communautaire :
  - Mardi 26 novembre 2024 : 1 personne
  - Mardi 10 décembre 2024 : 1 personne
  - Mardi 17 décembre 2024 : 0 personne
  - Mardi 07 janvier 2025 : 0 personne
  - Mardi 21 janvier 2025 : 5 personnes
  - Mardi 04 février 2025 : 5 personnes
  - Mardi 11 février 2025 : 3 personnes

### Sur internet

Mise en place d'une adresse électronique unique : [urbanisme@cdc-stm.fr](mailto:urbanisme@cdc-stm.fr)

### Par courrier

Le public a eu la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer  
10 Place Edmond Paillaud  
14480 Creully-sur-Seules

⇒ **178 remarques reçus** soit dans les registres de concertation, par courrier ou par internet.

Monsieur COUZIN excuse l'absence de Madame MEZENGE pour des raisons de santé.

Monsieur LEMENAGER demande si l'ensemble des dents creuses seront mises à disposition pour la production de logements.

Monsieur CAILLARD, responsable du cabinet Ville Ouverte, répond qu'il n'y a aucune certitude quant au fait qu'une dent creuse, identifiée dans le PLUi, accueillera des logements demain. Il s'agit d'un exercice méthodologique qui permet d'estimer le potentiel existant. C'est une estimation au plus juste, en fonction des connaissances acquises mais aussi suite aux échanges avec les communes. Par ailleurs, après concertation des services de l'Etat, un taux de rétention est appliqué à ces données.

Monsieur LEMOUSSU regrette, malgré ses demandes, de ne pas avoir obtenu un tableau sur le potentiel de logements en renouvellement urbain sur l'ensemble des communes.

Monsieur CAILLARD indique qu'il serait nécessaire d'étudier ces données en parallèle de la stratégie foncière qui a été menée.

Il est précisé que Ducy-Sainte-Marguerite pourrait disposer de 19,2 logements en renouvellement urbain.

Monsieur LEMOUSSU dispose déjà des chiffres pour sa commune mais souhaiterait connaître, à la demande de son conseil municipal, les données pour les autres communes afin d'avoir une vision globale du territoire.

Monsieur OZENNE indique que ces chiffres peuvent être calculés et communiqués à l'assemblée.

Monsieur LAVARDE rappelle que les documents écrits et graphiques doivent être en cohérence avec le PADD. Celui-ci définit un objectif de densification. Les calculs présentés aujourd'hui resteront des calculs théoriques qui ne se réaliseront pas en pratique, dans la mesure où la réalité pourra être différente (rétention foncière, surdensification...). En revanche, il convient de veiller à ne pas bloquer la densification et donne pour exemple la limitation à 20m<sup>2</sup> de toute construction nouvelle par rapport aux constructions existantes. En effet, cette mesure peut représenter un obstacle à l'objectif de densification visé par le PADD. Il faut garder collectivement à l'esprit l'importance de rester cohérent par rapport aux objectifs du PADD. Il tient à remercier l'équipe de Ville Ouverte et les services de la communauté de communes pour tout le travail interactif réalisé au cours des dernières semaines qui a permis d'aboutir à des documents tout à fait satisfaisants.

Monsieur JACQUET souhaite une clarification concernant la prochaine phase. Il demande quelle forme doit prendre l'avis des communes et dans quelle mesure celui-ci sera pris en compte.

Monsieur CAILLARD rappelle que dans le cadre de la phase de consultation, les communes vont devoir délibérer. Cet avis pourra être associé de remarques ou de réserves pour palier à l'imperfection du document. En effet, il est encore possible de modifier les choses, la seule condition étant d'inscrire les demandes de modification dans la délibération. Entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, le bureau d'études ne pourra modifier autre chose que ce qui émanera des communes, des PPA et de l'enquête publique. Il tient à rassurer les communes sur la prise en compte de leurs demandes, notamment en ce qui concerne l'article 11 qui pourra être retravaillé, comme l'avait confirmé Monsieur MARTEL de la DDTM lors de la dernière conférence intercommunale. Il rappelle que les demandes ne doivent pas modifier l'économie générale du projet et ajoute que la prise en compte ou non des remarques sera faite en COPIL.

Monsieur OZENNE indique que chaque conseil municipal va devoir délibérer dans un délai de 3 mois après l'arrêt du PLUi. Les remarques seront prises en compte dans la mesure où elles respectent les grandes lignes du PADD et ne modifient ni la superficie à construire, ni l'équilibre global en nombre de logements.

Monsieur ANGOT remarque que certaines dispositions du règlement graphique de l'OAP environnement et paysages ne sont pas cohérentes par rapport à la réalité du terrain. Il estime que ce règlement impose beaucoup de contraintes, concernant la taille des haies par exemple, et demande s'il pourra évoluer.

Monsieur CAILLARD répond qu'il est nécessaire de préciser la localisation erronée de haies pour adapter le document. Ce type de remarque pourra être identifié dans la délibération de la commune. L'OAP répond à un principe de compatibilité et non de conformité, il assure une sécurité juridique par rapport aux documents préfectoraux.

Monsieur LEMOUSSU remarque quelques incohérences entre les OAP et le règlement écrit. Malgré le travail remarquable effectué et les contraintes de temps, il regrette que les OAP n'aient été validées par aucune instance avant ce conseil communautaire. Les avis émis par les communes seront individuels, sans réflexion de groupe et de territoire. Il rappelle que la charte de gouvernance prévoyait une validation des OAP et du règlement écrit par les groupes territoriaux avant l'arrêt du PLUi.

Monsieur OZENNE donne lecture du nombre de logements en renouvellement par commune, calculé pendant la séance.

Monsieur LEMENAGER explique qu'il ne remet pas en cause le travail effectué mais il est en désaccord avec le zonage.

Monsieur COUZIN remercie l'ensemble des élus pour leur investissement dans l'élaboration du PLUi.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 41 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :**

**CONFIRME** que la concertation et la collaboration relative au projet de PLUi se sont déroulées conformément aux modalités fixées par la délibération n°DEL2021\_123 en date du 9 décembre 2021.

**TIRE** le bilan de la concertation avec les communes et avec les habitants tel qu'il est annexé.

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé.

**AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre du projet de PLUi.

---

### III. MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

---

Monsieur OZENNE rappelle que la charte de gouvernance stipule que « les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté et délibèrent sur son approbation ».

Or, selon l'article L.153-21 du code de l'urbanisme : « A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, **est approuvé par** : 1° **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été **présentés lors d'une conférence intercommunale** rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale [...] ». Ainsi l'approbation du PLUi dépend uniquement du conseil communautaire.

Monsieur OZENNE attire l'attention des conseillers communautaires sur le délai entre la remise du rapport de la commission d'enquête et l'approbation du PLUi qui ne sera que de 3 mois. Selon le nombre d'observations, il pourra être difficile de dégager un délai suffisant pour consulter les 28 communes.

Ainsi, si toutes les communes ne sont pas en mesure de réunir leur conseil municipal début décembre pour délibérer sur l'approbation du PLUi, il pourrait être décidé, collectivement, de modifier la charte de gouvernance.

Monsieur LEMENAGER estime qu'il est nécessaire de réunir les conseils municipaux sur l'approbation du PLUi.

Monsieur LAVARDE souligne que cela pose une difficulté juridique de solliciter l'avis des communes alors que c'est le conseil communautaire qui doit l'approuver, conformément au code de l'urbanisme.

Monsieur COUZIN admet que c'était une erreur d'inscrire cette disposition dans la charte de gouvernance.

Monsieur JACQUET indique que les dispositions de la charte ne sont pas illégales mais vont au-delà des dispositions réglementaires. Néanmoins si l'approbation du PLUi était conditionnée à l'approbation des communes, il y aurait alors une erreur juridique.

Monsieur OZENNE propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Dans ce cadre, il sera nécessaire que dix communes sollicitent le retrait de cette disposition de la charte de gouvernance afin que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de juin.

Monsieur de PONCINS est d'accord sur le fonds mais sur la forme, il regrette le manque de rigueur juridique.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

---

#### **IV. PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE : RÉSULTATS 2024 ET ORIENTATIONS 2025**

---

- **Contexte national**

Monsieur GUESDON explique que la croissance du PIB sur l'année 2024 s'établit à +1,1% c'est-à-dire à un niveau inférieur aux estimations de la loi de finances initiale. Si le gouvernement mise sur une croissance de 0,9% pour l'année 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques juge cette prévision comme optimiste.

L'inflation sur les produits de consommation courante hors tabac est de +2.0% sur l'année 2024. Elle est estimée entre +1.6 et 1.9%.

Avec la crise de la Covid-19 en 2020, la dette publique a atteint 117,5% du PIB (contre 98.70% en 2019). Sur la période 2021 / 2023, le taux d'endettement a légèrement baissé pour revenir à 109,90% du PIB. L'année 2024 voit un rebond de cette dette atteignant 112,90% et le montant de 3 200 milliards d'€. La France est le 3<sup>ème</sup> pays de l'Union Européenne le plus endetté (derrière la Grèce et l'Italie).

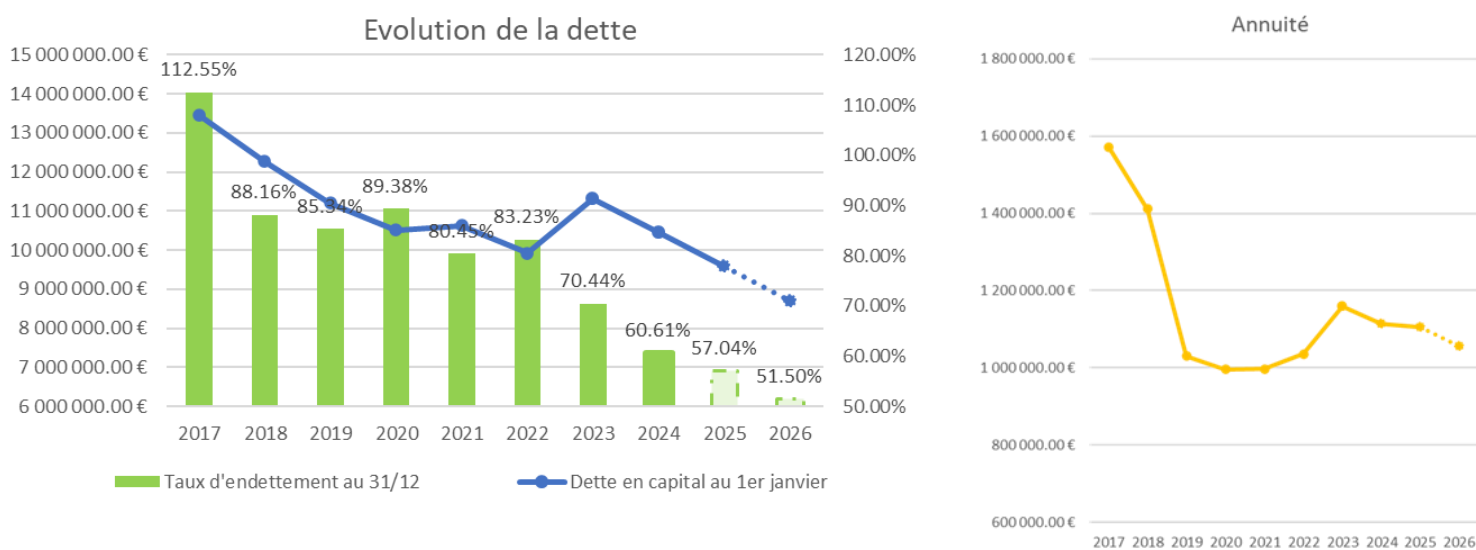
Le rapport sur la dette publique des administrations publiques prévoit une augmentation de cette dette jusqu'en 2027 pour atteindre 116,50% du PIB.

Dans ce contexte financier, le gouvernement a présenté un budget avec des efforts financier notamment pour les collectivités territoriales tels que la baisse des aides à l'investissement (baisse de la DSIL et du fond vert), gel de la fraction de TVA et la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes.

- **Etat de la dette de Seules Terre et Mer**

Dette en capital au 01/01/2020 : 10 505 587.69 €  
 Dette en capital au 01/01/2021 : 10 634 025.37 €  
 Dette en capital au 01/01/2022 : 9 922 412.11 €  
 Dette en capital au 01/01/2023 : 11 322 800.92 €  
 Dette en capital au 01/01/2024 : 10 437 915.31 €  
 Dette en capital au 01/01/2025 : 9 573 082.59€

|                |                         |                        |
|----------------|-------------------------|------------------------|
| Annuité 2021 : | Intérêts : 285 687.93 € | Capital : 711 613.26 € |
| Annuité 2022 : | Intérêts : 275 829.94 € | Capital : 759 611.19 € |
| Annuité 2023 : | Intérêts : 283 188.59 € | Capital : 884 885.61 € |
| Annuité 2024 : | Intérêts : 258 366.85 € | Capital : 864 832.72 € |
| Annuité 2025 : | Intérêts : 234 522.60 € | Capital : 870 759.83 € |



### Tableau des emprunts en cours :

| Code Emprunt | Somme empruntée | Libellé de l'emprunt                | Organisme prêteur              | Taux fixe | Durée | Méthode de calcul | Capital Restant dû au 1/1/2025 |
|--------------|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------|-------|-------------------|--------------------------------|
| 2005-0002    | 200 000,00      | CONST ECOLE MATERNELLE BANVILLE     | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 3.51      | 20    | Echéance fixe     | 13 197,56                      |
| 2006-0005    | 500 000,00      | GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU             | CREDIT FONCIER                 | 4.19      | 30    | Echéance fixe     | 287 784,21                     |
| 2008-0001    | 150 000,00      | 20092 - TRAVAUX LOCAUX ET 2009      | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 5.00      | 25    | Echéance fixe     | 79 354,65                      |
| 2008-0002    | 66 153,00       | 20091 - VIC GRAYE S/MER CA          | CREDIT AGRICOLE                | 4.62      | 20    | Echéance fixe     | 18 383,12                      |
| 2009-0001    | 150 000,00      | 20101 - Travaux PS Graye et voirie  | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 4.05      | 20    | Echéance fixe     | 51 690,25                      |
| 2009-0003    | 166 000,00      | TRAVAUX VOIRIE 2009                 | CREDIT AGRICOLE                | 3.76      | 15    | Capital fixe      | 0,00                           |
| 2009-0004    | 1 217 000,00    | GROUPE SCOLAIRE RSI THAON           | CREDIT AGRICOLE                | 4.22      | 30    | Capital fixe      | 515 886,88                     |
| 2010-0001    | 150 000,00      | 20111 - Travaux voiries             | CREDIT AGRICOLE                | 3.72      | 20    | Echéance fixe     | 57 120,66                      |
| 2010-0002    | 300 000,00      | EMPRUNT LOCAL CREULLY               | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 3.19      | 30    | Capital fixe      | 160 000,00                     |
| 2010-0003    | 800 000,00      | GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU             | CREDIT AGRICOLE                | 3.83      | 30    | Echéance fixe     | 523 850,57                     |
| 2010-0004    | 180 000,00      | EXTENS ECOLE PRIMAIRE GRAYE SUR MER | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 3.11      | 15    | Echéance fixe     | 14 427,21                      |
| 2011-0001    | 150 000,00      | 20121-Investissements 2011 matériel | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT | 4.51      | 15    | Echéance fixe     | 38 414,04                      |
| 2011-0002    | 236 000,00      | EMPRUNT VOIRIE 2009-2010            | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 4.30      | 15    | Capital fixe      | 14 718,50                      |

|           |              |                                     |                                |         |    |               |              |
|-----------|--------------|-------------------------------------|--------------------------------|---------|----|---------------|--------------|
| 2011-0003 | 248 000,00   | GROUPE SCOLAIRE LANTHEUIL           | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 4.56    | 16 | Echéance fixe | 63 669,75    |
| 2011-0004 | 170 000,00   | Ext. Ecole Fontenay le Pesnel       | CREDIT AGRICOLE                | 4.18    | 15 | Echéance fixe | 29 233,44    |
| 2011-0005 | 200 000,00   | CONSTR BAT SCOLAIRE VER SUR MER N°1 | CREDIT AGRICOLE                | 3.75    | 20 | Echéance fixe | 74 812,42    |
| 2011-0006 | 210 000,00   | CONST BAT SCOL N°2 VER SUR MER      | CREDIT AGRICOLE                | 3.75    | 20 | Echéance fixe | 78 553,07    |
| 2012-0001 | 150 000,00   | 20122 - VOIRIES ET PISTES           | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT | 4.79    | 15 | Echéance fixe | 38 951,09    |
| 2012-0002 | 1 000 000,00 | EMPRUNT GYMNASSE                    | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 4.05    | 20 | Echéance fixe | 484 769,23   |
| 2012-0003 | 700 000,00   | INVESTISSEMENTS 2012                | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 5.31    | 20 | Capital fixe  | 225 343,13   |
| 2013-0001 | 200 000,00   | 20131 Program inv circuit multimod  | CREDIT AGRICOLE                | 3.93    | 20 | Echéance fixe | 106 819,07   |
| 2013-0002 | 100 000,00   | 20132 - Travaux voiries 2013        | CREDIT AGRICOLE                | 3.65    | 20 | Echéance fixe | 54 003,52    |
| 2013-0003 | 500 000,00   | GARDERIE - MEDIATHEQUE              | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.66    | 20 | Echéance fixe | 251 542,80   |
| 2014-0001 | 350 000,00   | 20141-Investissements achat terrain | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.46    | 20 | Echéance fixe | 200 670,41   |
| 2014-0002 | 674 000,00   | INVESTISSEMENTS 2013                | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.32    | 20 | Echéance fixe | 375 476,92   |
| 2014-0003 | 800 000,00   | EMPRUNT GS COULOMBS                 | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.32    | 20 | Echéance fixe | 439 354,24   |
| 2015-0001 | 300 000,00   | EMPRUNT GS COULOMBS 2EME PHASE      | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.52    | 20 | Echéance fixe | 183 400,79   |
| 2015-0002 | 2 000 000,00 | GROUPE SCOLAIRE TILLY               | LA BANQUE POSTALE              | 2.60    | 20 | Capital fixe  | 1 025 000,00 |
| 2015-0003 | 1 100 000,00 | Reprise emprunt scolaire Tilly/S GS | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.15    | 20 | Capital fixe  | 538 187,98   |
| 2015-0004 | 132 154,81   | Reprise emprunt scolaire Fontenay   | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 4.25    | 26 | Echéance fixe | 97 189,09    |
| 2015-0005 | 950 000,00   | EMPRUNT GS AUDRIEU                  | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 1.91    | 25 | Echéance fixe | 522 990,40   |
| 2015-0006 | 25 000,00    | BUREAU ECOLE GRAYE SUR MER          | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 2.37    | 15 | Echéance fixe | 11 063,78    |
| 2016-0001 | 294 158,00   | VOIRIE 2015 PARKING COLLEGE         | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT | 4.00 TV | 20 | Capital fixe  | 165 464,05   |
| 2016-0003 | 400 000,00   | GROUPE SCOLAIRE AUDRIEU             | CAISSE D'EPARGNE DE B.N        | 1.94    | 15 | Echéance fixe | 207 829,86   |
| 2020-0001 | 819 424,00   | PSLA TILLY                          | CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT | 0.55    | 25 | Echéance fixe | 719 144,40   |
| 2022-0001 | 1 560 000,00 | PSLA CREULLY SUR SEULLES            | CAISSE D'EPARGNE               | 1.75    | 20 | Echéance fixe | 1 421 760,84 |
| 2022-0002 | 600 000,00   | VOIRIES 2022                        | CREDIT AGRICOLE                | 1.65    | 10 | Echéance fixe | 483 024,66   |

**Amortissement prévisionnel de la dette :**

| Année | Dette au 1er Janvier | Capital remboursé | Intérêts remboursés | Annuité totale | Dette au 31 Décembre |
|-------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| 2025  | 9 573 082,59         | 870 759,83        | 234 522,66          | 1 105 282,49   | 8 702 322,76         |
| 2026  | 8 702 322,76         | 845 065,26        | 210 473,66          | 1 055 538,92   | 7 857 257,50         |
| 2027  | 7 857 257,50         | 846 714,88        | 187 720,08          | 1 034 434,96   | 7 010 542,62         |
| 2028  | 7 010 542,62         | 812 422,50        | 164 905,32          | 977 327,82     | 6 198 120,12         |
| 2029  | 6 198 120,12         | 822 601,26        | 143 910,48          | 966 511,74     | 5 375 518,86         |
| 2030  | 5 375 518,86         | 829 843,62        | 122 856,95          | 952 700,57     | 4 545 675,24         |
| 2031  | 4 545 675,24         | 800 883,85        | 101 887,71          | 902 771,56     | 3 744 791,39         |
| 2032  | 3 744 791,39         | 736 286,90        | 82 064,63           | 818 351,53     | 3 008 504,49         |
| 2033  | 3 008 504,49         | 614 245,30        | 65 532,39           | 679 777,69     | 2 394 259,19         |
| 2034  | 2 394 259,19         | 576 412,10        | 50 623,29           | 627 035,39     | 1 817 847,09         |
| 2035  | 1 817 847,09         | 342 103,61        | 37 022,00           | 379 125,61     | 1 475 743,48         |
| 2036  | 1 475 743,48         | 274 514,05        | 28 965,85           | 303 479,90     | 1 201 229,43         |
| 2037  | 1 201 229,43         | 229 783,08        | 22 239,37           | 252 022,45     | 971 446,35           |
| 2038  | 971 446,35           | 211 890,20        | 16 520,56           | 228 410,76     | 759 556,15           |
| 2039  | 759 556,15           | 215 514,15        | 11 150,05           | 226 664,20     | 544 042,00           |
| 2040  | 544 042,00           | 171 276,77        | 6 051,07            | 177 327,84     | 372 765,23           |
| 2041  | 372 765,23           | 124 252,87        | 3 347,65            | 127 600,52     | 248 512,36           |
| 2042  | 248 512,36           | 118 322,51        | 1 569,60            | 119 892,11     | 130 189,85           |
| 2043  | 130 189,85           | 34 455,86         | 643,74              | 35 099,60      | 95 733,99            |
| 2044  | 95 733,99            | 34 645,38         | 454,22              | 35 099,60      | 61 088,61            |
| 2045  | 61 088,61            | 34 835,92         | 263,68              | 35 099,60      | 26 252,69            |
| 2046  | 26 252,69            | 26 252,69         | 72,01               | 26 324,70      | 0,00                 |

En 2024 et fin janvier 2025, quatre emprunts sont arrivés à échéance :

| Libellé de l'emprunt        | Année d'emprunt | Date dernière échéance | Montant emprunté | Taux  |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|------------------|-------|
| Travaux voirie 2009         | 2009            | 15/11/2024             | 166 000,00€      | 3,76% |
| Construction école Banville | 2005            | 09/01/2025             | 200 000,00€      | 3,51% |
| Extension école Graye       | 2010            | 20/01/2025             | 180 000,00€      | 3,11% |
| Voirie 2009-2010            | 2011            | 25/01/2025             | 236 000,00€      | 4,30% |

1 emprunt a été contracté à taux indexé sur l'EONIA devenue l'ESTER :

| Libellé de l'emprunt          | Année d'emprunt | Date dernière échéance | Montant emprunté | Taux initial | Taux actuel |
|-------------------------------|-----------------|------------------------|------------------|--------------|-------------|
| Voirie 2015 / Parking collège | 2016            | 1/03/2036              | 294 158€         | 1,75 %       | 4,00 %      |

**Résultats prévisionnels 2024 :**

### INVESTISSEMENT

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Recettes d'investissement réalisées en 2024 | 3 250 715,62      |
| Dépenses d'investissement réalisées en 2024 | 2 834 164,20      |
| <b>I - Résultat de l'exercice 2024</b>      | <b>416 551,42</b> |

### II - Résultat antérieur reporté

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Déficit cumulé Seules Terre et Mer | <b>-733 965,84</b> |
|------------------------------------|--------------------|

### III - Résultat de l'exercice

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| Besoin de financement (I+II) | <b>-317 414,42</b> |
|------------------------------|--------------------|

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2024 | 941 586,35 |
| V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2024  | 871 295,78 |

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| <b>Besoin de financement (III+IV+V)</b> | <b>- 247 123,85</b> |
|-----------------------------------------|---------------------|

### FONCTIONNEMENT

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement réalisées en 2024 | 16 018 452,70       |
| Dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 | 14 526 109,94       |
| <b>Excédent de fonctionnement 2024</b>       | <b>1 492 342,76</b> |

(différence recettes - dépenses)

### Résultat antérieur reporté

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Excédent antérieur STM | <b>3 287 477,65</b> |
|------------------------|---------------------|

|                                                                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Excédent cumulé STM</b>                                        | <b>4 779 820,41</b> |
|                                                                   |                     |
| <b>Affectation de résultats (financement des investissements)</b> | <b>- 247 123,85</b> |
| <b>Report de fonctionnement</b>                                   | <b>4 532 696,56</b> |

### Evolution des dépenses de fonctionnement

|     |                                         | CA 2023      | CA 2024      | Ecart<br>CA22/CA23% |
|-----|-----------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|
|     | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>       |              |              |                     |
| 011 | Charges à caractère général             | 2 842 296,13 | 3 558 735,40 | 25,21               |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 295 716,79 | 5 469 769,49 | 3,29                |
| 014 | Atténuations de produits                | 1 532 615,57 | 1 559 971,57 | 1,78                |
| 65  | Autres charges de gestion courantes     | 2 117 485,33 | 2 528 314,59 | 19,4                |
| 66  | Charges financières                     | 199 703,02   | 249 477,50   | 24,92               |
| 67  | Charges exceptionnelles                 | 75,45        | 3 380,06     | 4379,87             |
| 68  | Dotations provisions semi-budgétaires   | 7 550,46     | -            | -100,00             |

|     |                                                             |                      |                      |               |
|-----|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| 042 | Opérations d'ordre entre sections (amortissements)          | 826 927,32           | 1 156 461,33         | 39,85         |
| 022 | Dépenses imprévues                                          |                      | -                    |               |
| 023 | Virement à la section d'investissement                      |                      | -                    |               |
|     | <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>                 | <b>12 822 370,07</b> | <b>14 526 109,94</b> | <b>13,29</b>  |
|     | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                           |                      |                      |               |
| 002 | Excédent antérieur reporté                                  | -                    |                      |               |
| 013 | Diminution de charges (rembour maladie)                     | 150 200,81           | 149 806,73           | -0,26         |
| 70  | Produits des services (Cantines, Garderies, ALSH, autres)   | 1 499 236,01         | 1 525 337,21         | 1,74          |
| 73  | Impôts et taxes                                             | 3 317 116,00         | 3 333 809,00         | 0,5           |
| 731 | Fiscalité locale                                            | 7 682 983,17         | 8 381 521,79         | 9,09          |
| 74  | Dotations et participations                                 | 1 989 245,97         | 1 938 821,08         | -2,53         |
| 75  | Autres produits de gestion courante                         | 165 260,03           | 294 725,21           | 78,34         |
| 76  | Produits financiers (parts sociales)                        | -                    | -                    |               |
| 77  | Produits exceptionnels (Rbts divers- produits des cessions) | 13 521,97            | 148 142,19           | 995,57        |
| 78  | Reprises provisions semi-budgétaires                        | -                    | 21 774,53            |               |
| 042 | Opérations d'ordre entre section                            | 230 011,33           | 224 514,96           | -2,39         |
|     | <b>Total des recettes de fonctionnement</b>                 | <b>15 047 575,29</b> | <b>16 018 452,70</b> | <b>6,45</b>   |
|     | <b>Résultat de fonctionnement</b>                           | <b>2 225 205,22</b>  | <b>1 492 342,76</b>  | <b>-32,93</b> |

### Justification de la hausse du chapitre 11 :

| 11<br>CHARGES A<br>CARACTERE GENERAL | BP 2024      | CA 2023      | CA 2024      |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
|                                      | 3 794 301,51 | 2 842 296,13 | 3 558 735,40 |

| Motif d'évolution             | Variation par rapport au CA | Observations                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PSLA de Creully-sur-Seulles   | + 32 000€                   | En 2023, le PSLA a ouvert en mai. En 2024, il y a une année complète de fonctionnement et le paiement de la première taxe foncière.                                                                                |
| Location de bungalows         | + 120 000€                  | Dans le cadre du désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles, la trésorerie a demandé à faire passer la location des bungalows en fonctionnement.                                                               |
| Etudes en cours               | + 175 000 €                 | L'étude de gouvernance sur la compétence assainissement et l'étude de faisabilité pour un gymnase à Tilly-sur-Seulles sont engagé sur 2024.                                                                        |
| Electricité                   | + 168 000 €                 | Relativement préservé de la hausse du coût de l'énergie entre 2021 et 2023, STM subi une hausse des tarifs importantes (x7 sur les heures pleine d'hiver ... ). Cette hausse entraine une facture d'électricité x2 |
| Achat de prestation           | + 100 000 €                 | Augmentation du budget culture lié à des recettes nouvelles, augmentation du repas API au 1/09                                                                                                                     |
| Collecte des déchets ménagers | + 115 000€                  |                                                                                                                                                                                                                    |

**Justification de la hausse du chapitre 12 :**

| <b>12<br/>CHARGES DE<br/>PERSONNEL ET FRAIS<br/>ASSIMILÉS</b> | <b>BP 2024</b>      | <b>CA 2023</b>      | <b>CA 2024</b>      |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                                               | <b>5 949 636,33</b> | <b>5 295 714,50</b> | <b>5 469 769,49</b> |

| <b>Motif d'évolution</b>             | <b>Variation par rapport au CA</b> | <b>Observations</b>                                           |
|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Augmentation SMIC et points d'indice | + 65 000€                          | Augmentation en cours d'année 2023 avec effet total sur 2024. |
| Assurance statutaire                 | + 30 000 €                         |                                                               |
| Augmentation de 5 points d'indice    | + 45 000 €                         |                                                               |
| Avancement échelon / grade           | + 30 000 €                         |                                                               |

**Justification de la hausse du chapitre 65 :**

| <b>65<br/>Autres charges de<br/>gestion courantes</b> | <b>BP 2024</b>      | <b>CA 2023</b>      | <b>CA 2024</b>      |
|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                                       | <b>2 766 108,91</b> | <b>2 117 485,33</b> | <b>2 528 314,59</b> |

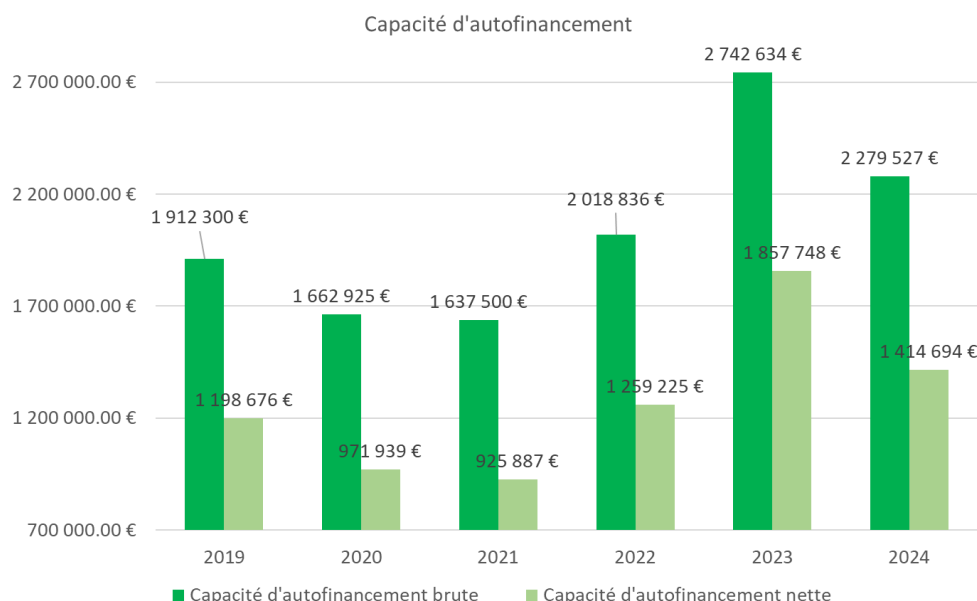
| <b>Motif d'évolution</b> | <b>Variation par rapport au CA</b> | <b>Observations</b>                                          |
|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Cotisation SEROC         | + 143 000€                         | Augmentation prévue pendant 3 ans : 2024 ; 2025 et 2026      |
| Cotisation Collectéa     | + 107 000 €                        | Liée à l'augmentation SEROC                                  |
| Subvention OTI           | + 68 000 €                         | Liée à l'augmentation de la taxe de séjour                   |
| Cotisation Ter Bessin    | + 100 000 €                        | Compensée par taxe GEMAPI et contribution des communes (SIB) |

**Synthèse :**

La capacité d'autofinancement brute ou épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) de l'année 2024 s'élève à 2 279 527 € représentant un taux d'épargne brut de 14,43%.

Pour rappel, un taux d'épargne brut compris entre 8 et 15% est considéré comme satisfaisant.

La capacité de désendettement permet de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser totalement la dette en consacrant chaque année l'intégralité de l'épargne brut. Notre capacité de désendettement est de 4,58 années. Le seuil d'alerte se situe à 12 années.



### **Perspectives 2025 :**

#### **En section de fonctionnement :**

Sur l'année 2024 des dépenses non récurrentes sont venues gonfler le chapitre de charges à caractère général (bungalow, études ...). Ces dépenses ne seront pas reconduites sur l'année 2025. Toutefois il sera nécessaire de prendre en compte l'augmentation du tarif des repas API, les tarifs du nouveau marché de collecte de déchets ménagers, le fonctionnement du centre de loisirs de Moulins en Bessin sur un an et l'organisation d'une journée mémorielle. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'estimer s'il sera nécessaire de prévoir une hausse de ce chapitre.

Concernant les charges de personnel, un décret de fin janvier 2025 prévoit une augmentation de la cotisation CNRACL de 3 points par an jusqu'en 2028, il est nécessaire de prévoir 60 000 € d'augmentation pour l'année 2025. Une enveloppe de 110 000€ devra également être prévue au titre du glissement vieillesse et technicité (évolution de carrière). Enfin sur l'année 2025, il sera nécessaire de revoir le régime indiciaire. Une application du nouveau régime peut être espérer pour décembre 2025, ainsi une augmentation de ce poste de dépense de 10 000€ devra être prévue.

Les autres charges de gestion courantes constituées notamment de cotisations aux différents syndicats seront aussi en augmentation. La cotisation au SEROC devrait évoluer de 19% soit près de 150 000€. Ter 'Bessin a annoncé que les cotisations 2025 seront à l'identique de celle de 2024 à l'exception de la cotisation GEMAPI augmentant de 13 000€.

Le produit de la taxe de séjour sur l'année 2024 s'élève à 324 000 €. Après en avoir affecté 40 000€ pour la construction du point d'information touristique à Asnelles et 15 000€ pour l'organisation de la journée mémorielle, il est proposé de conserver la répartition appliquée les années précédentes : 70 % pour la subvention à l'office de tourisme intercommunale Gold Beach (188 796€), 20 % pour le programme culturel (53 942€) et 10 % pour l'entretien des cheminements doux et la surveillance des plages (26 971€).

En recettes de fonctionnement, les valeurs locatives servant d'assiette aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent de 1,7 %. En raison de cette augmentation, Seules Terre et Mer peut espérer toucher 89 000 € de produit fiscal supplémentaire. La loi de finances pour 2025 prévoyant un gel de la fraction de TVA, il n'est pas prévu d'autre augmentation de recettes.

Les premiers calculs des services de STM laissent penser que la communauté de communes ne sera concernée par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes.

En section d'investissement :

| Objet                                                                      | Dépenses    | Recettes    | Observations                             |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------------------------------------|
| Restes à réaliser                                                          | 871 295,78€ | 941 586,35€ |                                          |
| Pôle périscolaire Fontenay-le-Pesnel                                       | 1 600 000 € | 180 000€    |                                          |
| Restaurant scolaire Ver-sur-Mer                                            | 700 000 €   | 240 000 €   |                                          |
| Création Point info touristique à Asnelles                                 | 150 000 €   | 100 000 €   |                                          |
| Implantation du RPE Mer à Creully-sur-Seulles                              | 150 000 €   | 120 000 €   |                                          |
| Maitrise d'œuvre Gymnase Tilly-sur-Seulles avec intégration local jeunes ? | 400 000 €   |             | Les subventions seront inscrites en 2026 |
| Dotations bac jaunes + enquête de dotation + logiciel                      | 720 000 €   | 157 454 €   | 122 000 € CITEO II<br>35 454 € Région    |
| Schéma cyclable (réalisation 1 liaison)                                    | 300 000 €   | 180 000 €   | 60 % ( 40 % + 20 % avec Schéma cyclable) |
| Programme voiries                                                          | 700 000 €   |             |                                          |

**Monsieur SCRIBE s'interroge sur l'augmentation de 25 % des charges financières dans les dépenses de fonctionnement.** Il est répondu que cette augmentation est due aux intérêts courus non échus.

Monsieur OZENNE souligne que le régime indemnitaire proposé par la communauté de communes est très faible par rapport aux collectivités voisines et entraîne, notamment, des difficultés à recruter. Aussi, il estime qu'il est urgent de réviser l'IFSE.

Il est précisé que la cotisation au SEROC augmentera de 17 %, et non de 23 %, soit une augmentation de 121 000 €.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER concernant l'augmentation de la cotisation GEMAPI, il est précisé qu'elle sera compensée par les recettes issues de l'augmentation du produit de la taxe GEMAPI proposée lors du vote du budget au prochain conseil communautaire.

Monsieur GUESDON indique, suite à une demande de Monsieur LEMENAGER, qu'il est prévu de budgéter en voirie le même montant qu'en 2024, auquel s'ajouteront les restes à réaliser.

Monsieur OZENNE précise que Monsieur DUBOIS va établir un diagnostic des voiries intercommunales afin d'évaluer les besoins. En fonction, un budget supplémentaire pourra être alloué.

Madame LE BUGLE connaît les voiries intercommunales et estime qu'il est nécessaire de budgéter 800 000 €.

Monsieur DUBOIS explique que la commission voirie se réunira fin mars afin de définir le programme, après avoir effectué les visites de terrain. Les voiries seront rénovées uniquement si cela s'avère nécessaire.

A titre de comparaison, Monsieur OZENNE indique que la communauté de communes Isigny Omaha Intercom inscrit 950 000 € de budget pour 703 km de voirie intercommunale. De même, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom prévoit 700 000 € pour 524 km de voirie.

Madame ORIEULT demande la communication des chiffres sur les recettes des déchets ménagers en 2024. Elle souhaite qu'un budget annexe soit élaboré pour les déchets ménagers dans la mesure où le budget principal paie pour l'investissement. Elle estime que les communes du sud du territoire financent les ordures ménagères des communes du nord.

Monsieur OZENNE rappelle que l'élaboration d'un budget annexe représente un travail supplémentaire alors que seulement 20 agents composent les services administratifs de Seulles Terre et Mer, ce qui est peu comparé à des collectivités voisines. Il souligne que les chiffres communiqués chaque année sont transparents. Il communique les chiffres 2023 concernant les déchets ménagers :

- Total des dépenses : 2 015 000 €
- Total des recettes : 2 135 000 €

Monsieur LEMOUSSU indique que le nord et le sud ne sont pas égalitaires et que les habitants du sud ont l'impression de payer deux fois : l'investissement à Collectéa et l'investissement pour la partie nord de Seulles Terre et Mer.

Monsieur OZENNE rappelle que, selon les chiffres communiqués l'année dernière, les habitants du nord du territoire, à la tonne de déchets, paient plus cher que ceux du sud, en raison des bases qui sont plus élevées.

Suite à une demande de Monsieur LECOURT concernant la mise en œuvre du schéma cyclable, Monsieur LEMOUSSU indique que la commission environnement doit se réunir afin de décider des réalisations possibles, parmi celles identifiées dans le schéma, dans l'enveloppe budgétaire fixée à 300 000 € pour 2025.

Monsieur LECOURT demande s'il sera nécessaire de contracter un emprunt pour construction du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer.

Monsieur OZENNE répond qu'un emprunt sera inscrit au budget mais il ne sera sans doute pas nécessaire de le réaliser.

---

## **V. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À VER-SUR-MER : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR /DSIL 2025**

---

Monsieur OZENNE rappelle que l'école primaire de Ver-sur-Mer est située dans le centre bourg et regroupe 130 enfants répartis en 3 classes de maternelles et 4 classes d'élémentaires. Cette école s'est agrandie par phases successives et se trouve aujourd'hui imbriquée avec les locaux de la mairie et le centre Saint-Exupéry (salle associative, musée America Gold Beach et médiathèque). Une partie de ce centre communal est actuellement mise à disposition de la communauté de communes pour assurer la restauration des enfants. Cet espace dédié à la restauration scolaire est trop petit et peu pratique ; la mutualisation des locaux pose également des difficultés.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2022, la communauté de communes a signé une convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire à Ver-sur-Mer. Plusieurs scénarii ont été proposés (réaménagement de bâtiments existants, construction / extension...). En concertation avec les élus de Ver-sur-Mer, il a été décidé de retenir le scénario n°3, c'est-à-dire la construction d'un équipement neuf au sein du site scolaire.

L'objectif de ce projet est d'accueillir 100 enfants dans les meilleures conditions, en proposant des espaces accueillants et confortables pour tous et des espaces fonctionnels et ergonomiques pour les agents. Le bâtiment devra être « durable » et bien s'intégrer dans son environnement.

Le projet est estimé à 720 000 € TTC (600 000 € H.T.).

| PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE À VER-SUR-MER - PLAN DE FINANCEMENT |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES                                          |                  |                  |
| Désignation des Travaux                                           | Montant € HT     | Montant € TTC    |
| ETUDES                                                            |                  |                  |
| Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage                         | 49 000 €         | 58 800 €         |
| Levé topo                                                         | 4 400 €          | 5 280 €          |
| SPS / CT / Etude géotechnique                                     | 21 000 €         | 25 200 €         |
| <b>Sous-total Etudes</b>                                          | <b>74 400 €</b>  | <b>89 280 €</b>  |
| TRAVAUX                                                           |                  |                  |
| Travaux construction                                              | 525 600 €        | 630 720 €        |
| <b>Sous-total Travaux</b>                                         | <b>525 600 €</b> | <b>630 720 €</b> |
| <b>COÛT TOTAL</b>                                                 | <b>600 000 €</b> | <b>720 000 €</b> |
| RECETTES PREVISIONNELLES                                          |                  |                  |
| Etat (DETR / DSIL)                                                | 240 000 €        | 40 %             |
| Fonds propres                                                     | 360 000 €        | 60 %             |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                         | <b>600 000 €</b> | <b>100 %</b>     |

Aussi, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 40% pour un montant total du projet estimé à 600 000 € HT, soit une subvention de 240 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2025, à hauteur de 40 %, pour la construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer, estimée à 600 000,00 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## VI. CONSTRUCTION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL À ASNELLES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur JACQUET indique que le bureau d'information touristique d'Asnelles, d'une superficie de 24 m², est actuellement situé à proximité du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles et du club de plongée. Le bungalow est devenu très vétuste avec le temps.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg d'Asnelles, un emplacement de 43 m² a été réservé pour la construction d'un nouveau bureau d'information touristique, situé le long de la Vélomaritime (reliant Asnelles à Ver-sur-Mer sur la RD514). Ce projet permettra d'offrir une meilleure visibilité aux touristes et d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Le projet est estimé à 150 000 € TTC (125 000 € H.T.).

| PROJET D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL À ASNELLES<br>PLAN DE FINANCEMENT |                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES                                                                     |                  |                  |
| Désignation des Travaux                                                                      | Montant € HT     | Montant € TTC    |
| <b>ETUDES</b>                                                                                |                  |                  |
| Etude maîtrise d'œuvre                                                                       | 15 000 €         | 18 000 €         |
| Etudes de sols                                                                               | 4 000 €          | 4 800 €          |
| CT, SPS                                                                                      | 3 000 €          | 3 600 €          |
| <b>Sous-total Etudes</b>                                                                     | <b>22 000 €</b>  | <b>26 400 €</b>  |
| <b>TRAVAUX</b>                                                                               |                  |                  |
| Raccordement<br>réseau électriques et téléphonie                                             | 12 000 €         | 14 400 €         |
| Travaux construction                                                                         | 91 000 €         | 109 200 €        |
| <b>Sous-total Travaux</b>                                                                    | <b>103 000 €</b> | <b>123 600 €</b> |
| <b>COÛT TOTAL</b>                                                                            | <b>125 000 €</b> | <b>150 000 €</b> |
| RECETTES PREVISIONNELLES                                                                     |                  |                  |
| Département                                                                                  | 50 000 €         | 40 %             |
| Etat (DETR / DSIL)                                                                           | 50 000 €         | 40 %             |
| Fonds propres                                                                                | 25 000 €         | 20 %             |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                                    | <b>125 000 €</b> | <b>100 %</b>     |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VALIDE** l'opération et son plan de financement.

**AUTORISE** le Président à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs : l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, chacun à hauteur de 40 % du montant total du projet estimé à 125 000 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## VII. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE CREULLY-SUR-SEULLES

Monsieur RICHARD explique que la commune de Creully-sur-Seulles, labellisé Petites Villes de Demain, porte un projet de restructuration de la résidence autonomie « La Baronnie » afin d'en faire un pôle médico-social et intergénérationnel, comprenant :

- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et un relais petite enfance (RPE) ;
- une résidence autonomie ;
- un pôle social comprenant les services de l'ADMR, de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services sociaux.

Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », la communauté de communes Seulles Terre et Mer, porte le projet de relocalisation du siège du relais petite enfance côté « Mer », actuellement situé à Moulins-en-Bessin (Cully), vers Creully-sur-Seulles.

Le RPE « Mer » de Seulles Terre et Mer propose des ateliers aux assistantes maternelles dans les communes de Ver-sur-Mer, Creully-sur-Seulles (Creully) et Moulins-en-Bessin (Cully). Le siège est donc excentré par rapport à la zone d'intervention et installé dans un bâtiment devenu vétuste et inadapté.

Aussi, il est proposé, en accord avec la CAF du Calvados, de relocaliser le siège du RPE dans des nouveaux locaux à Creully-sur-Seulles.

Cette relocalisation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil des assistantes maternelles, des parents et des enfants
- Répondre aux exigences liées à l'entrée en vigueur du service public de la petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui redéfinit le rôle des RPE (accueil et orientation des familles sur les différents modes d'accueil, gestion administrative des contrats auprès des familles et des assistantes maternelles). Dans ce cadre, un bureau dédié à l'accueil des familles sera créé.
- Mutualiser certains espaces entre le RPE et la crèche
- Favoriser les liens intergénérationnels avec la résidence autonomie
- Répondre aux enjeux de la transition énergétique. En effet, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le bâtiment dans un objectif d'autoconsommation.

Le projet est estimé à 180 000 € TTC (150 000 € HT).

| CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE Á CREULLY-SUR-SEULLES |                  |                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT                                           |                  |                  |
| DEPENSES PREVISIONNELLES                                      |                  |                  |
| Désignation des Travaux                                       | Montant HT       | Montant TTC      |
| Maîtrise d'œuvre                                              | 2 055 €          | 2 466 €          |
| Travaux                                                       | 147 945 €        | 177 534 €        |
| <b>COÛT TOTAL</b>                                             | <b>150 000 €</b> | <b>180 000 €</b> |
| RECETTES                                                      |                  |                  |
| Département (contrat de territoire)                           | 60 000 €         | 40 %             |
| CAF                                                           | 60 000 €         | 40 %             |
| Fonds propres                                                 | 30 000 €         | 20 %             |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>150 000 €</b> | <b>100 %</b>     |

Afin de mener à bien la construction du RPE, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Creully-sur-Seulles.

Dans le cadre d'une convention, la communauté de communes s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de construction du RPE et à verser un fonds de concours, estimé à 90 000 € dont 60 000 € de subvention du département du Calvados, à l'issue des travaux.

De son côté, la commune de Creully-sur-Seulles s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux et à solliciter une subvention auprès de la CAF du Calvados, au nom et pour le compte de la communauté de communes, à hauteur de 60 000 €, soit 40 % du montant total HT des travaux.

Monsieur OZENNE souligne que l'installation d'une crèche et du RPE dans les mêmes locaux émane d'une demande de la CAF. Grâce aux subventions sollicitées auprès du département et de la CAF pour un total de 80 %, le reste à charge est minime pour la communauté de communes. Ce projet est donc gagnant-gagnant pour l'intercommunalité et pour la commune de Creully-sur-Seulles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Creully-sur-Seulles instituant un fonds de concours de 90 000 € HT pour la construction d'un relais petite enfance, les avenants à venir ainsi que tous documents nécessaires.

---

**VIII. CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE À CREULLY-SUR-SEULLES :  
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

---

Monsieur OZENNE indique que le projet de construction du RPE à Creully-sur-Seulles est estimé à 180 000 € TTC (150 000 € HT).

| CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE À CREULLY-SUR-SEULLES<br>PLAN DE FINANCEMENT |                  |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES                                                             |                  |                  |
| Désignation des Travaux                                                              | Montant HT       | Montant TTC      |
| Maîtrise d'œuvre                                                                     | 2 000 €          | 2 400 €          |
| Travaux                                                                              | 148 000 €        | 177 600 €        |
| <b>COÛT TOTAL</b>                                                                    | <b>150 000 €</b> | <b>180 000 €</b> |
| RECETTES                                                                             |                  |                  |
| Département (contrat de territoire)                                                  | 60 000 €         | 40 %             |
| CAF                                                                                  | 60 000 €         | 40 %             |
| Fonds propres                                                                        | 30 000 €         | 20 %             |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                            | <b>150 000 €</b> | <b>100 %</b>     |

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, la subvention auprès de la CAF, soit 60 000 €, sera sollicitée par la commune de Creully-sur-Seulles, au nom et pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes quant à elle sollicitera une subvention auprès du département du Calvados, au titre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % du montant total HT du projet, soit 60 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VALIDE** l'opération et son plan de financement.

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % du montant total du projet estimé à 150 000 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## IX. JOURNÉE MÉMORIELLE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

---

Monsieur VILLECHENON précise que la communauté de communes Seules Terre et Mer souhaite instaurer une journée mémorielle pour les élèves du territoire, le mardi 10 juin 2025, afin d'entretenir le devoir de mémoire auprès des jeunes. Elle serait renouvelée tous les 5 ans pour permettre à un maximum d'élèves d'y participer durant leur scolarité.

Cette journée impliquera les classes de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> des 10 écoles du territoire et des 2 collèges, soit 800 élèves. Le projet est mené en collaboration avec les équipes enseignantes, la DSDEN, le Comité du Débarquement, l'ONACVG, le Comité du Souvenir Français, Fidélité Gaulliste Normandie, les Anciens Combattants, le Normandy Memorial Trust, les communes concernées et les services de sécurité.

Le programme de la journée a été défini comme suit :

- ✓ 10h – 2 cérémonies en simultané :
  - Cérémonie avec les élèves des écoles d'Audrieu, Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Moulins-en-Bessin, Tilly-sur-Seulles et du collège de Tilly-sur-Seulles à la **Croix de Lorraine de Graye-sur-Mer sur le thème de la Liberté.**
  - Cérémonie avec les élèves des écoles de Creully-sur-Seulles, Graye-sur-Mer, Fontaine-Henry, Ponts-sur-Seulles, Ver-sur-Mer et du collège de Creully-sur-Seulles **au château d'Audrieu sur le thème de l'Egalité.**
- ✓ Pique-nique à 12h30 suivi d'une cérémonie avec l'ensemble des élèves au **Mémorial britannique de Ver-sur-Mer sur le thème de la Fraternité.**

En amont, les élèves travaillent sur les différentes thématiques et proposeront le Jour J des mises en voix collectives de textes ou de poèmes, des tableaux de danse, de chant, des créations visuelles...

Le projet est estimé à 40 200 € TTC.

| Journée mémorielle du 10 juin 2025 – Plan de financement |             |  |                             |               |
|----------------------------------------------------------|-------------|--|-----------------------------|---------------|
| Dépenses prévisionnelles                                 | Montant TTC |  | Recettes prévisionnelles    | Montant TTC   |
| Transport                                                | 5 400 €     |  | Ministère des Armées        | 7 000 € 18 %  |
| Location d'une tente                                     | 11 800 €    |  | Comité du Débarquement      | 3 000 € 8 %   |
| Location de wc                                           | 7 100 €     |  | Comité du Souvenir Français | 500 € 1 %     |
| Sonorisation des sites                                   | 7 400 €     |  | Fonds propres               | 29 700 € 73 % |
| Secourisme                                               | 700 €       |  |                             |               |
| Vidéo                                                    | 4 000 €     |  |                             |               |
| Tee-shirts                                               | 3 200 €     |  |                             |               |

|                  |                 |  |              |                       |
|------------------|-----------------|--|--------------|-----------------------|
| Gerbes de fleurs | 600 €           |  |              |                       |
| <b>TOTAL</b>     | <b>40 200 €</b> |  | <b>TOTAL</b> | <b>40 200 € 100 %</b> |

Suite à une question de Monsieur LECOURT, Monsieur VILLECHENON indique que l'ensemble des classes, du CE2 à la 6<sup>e</sup>, de toutes les écoles et collèges du territoire a été sollicité. Néanmoins quelques-unes ne participeront pas à cette journée, notamment l'école privée du Sacré-Cœur de Tilly-sur-Seulles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires pour l'organisation d'une journée mémorielle le 10 juin 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## X. MOBILISATION POUR MAYOTTE : APPEL DE L'AMF À LA SOLIDARITÉ NATIONALE

---

Monsieur OZENNE explique que suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Pour répondre aux premières urgences (secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale), l'AMF a mis en œuvre un dispositif de dons dédié aux collectivités auprès de la Protection civile et de la Croix Rouge.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de faire un don de 5 000 € pour apporter son soutien et témoigner sa solidarité à la population de Mayotte.

Après échanges, il est décidé d'attribuer ce don pour moitié à la Protection civile (2 500 €) et l'autre moitié à La Croix rouge.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 41 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :**

**APPROUVE** le versement d'un don de 2 500 € à la Protection civile et 2 500 € à La Croix rouge pour soutenir la population de Mayotte.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

## XI. DEMANDE D'INSCRIPTION DES COMMUNES LITTORALES DE SEULLES TERRE ET MER SUR LA LISTE NATIONALE FIXÉE PAR DÉCRET POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PHÉNOMÈNE DE REcul DU TRAIT DE CÔTE

---

Monsieur LAVARDE rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte. Elle vise notamment à améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l'information des populations, à limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, à gérer les biens existants situés dans des zones exposées et à créer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale. La loi prévoit que les communes dont la politique d'aménagement doit être adaptée à l'érosion du littoral soient identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune sous réserve de l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

En 2022, les communes ont été consultées pour intégrer cette liste. Si la commune d'Asnelles, directement affectée, s'est portée volontaire et a été inscrite sur le décret publié en 2022, d'autres communes comme Graye-sur-Mer, ont différé leur inscription sur cette liste en attendant que les mécanismes réglementaires soient mieux identifiés.

Le préfet a de nouveau sollicité les communes pour intégrer cette liste en 2025.

L'inscription d'une commune sur la liste nationale implique la réalisation d'une carte délimitant les zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans, puis son intégration dans le document d'urbanisme. Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme, la cartographie est établie par ce dernier. Aussi Ter'Bessin a proposé d'engager une démarche collective sur le littoral du Bessin pour établir cette cartographie qui serait complémentaire aux cartographies du PPRL.

|                                                                                                                         | INSCRIPTION SUR LE DECRET                                                                                                                                                                                                                                                                             | PAS D'INSCRIPTION SUR LE DECRET                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Connaissance</b>                                                                                                     | Amélioration de la connaissance de recul du trait de côte associé à l'érosion, l'envahissement progressif par la mer et les glissements de terrain, à moyen et long terme, selon des hypothèses choisies par la collectivité, et avec un financement à 80% (reste à charge 20% pour la collectivité). | Connaissance existante : ZNM / zones de prédisposition aux mouvements de terrain / recul trait de côte passé sur les zones naturelles.                                            |
| <b>Encadrement de l'urbanisation (dans une logique de ne pas alourdir le bilan des adaptations de territoire futur)</b> | Modification simple du PLU pour intégrer la carte des zones exposées au recul. Dans les zones exposées à 30 ans et 100 ans, encadrement de l'urbanisation stricte, avec un principe d'interdiction dans les zones à 30 ans et une dissuasion forte dans la zone à 100 ans.                            | Application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ; la collectivité doit tenir compte des risques portés à sa connaissance dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. |
| <b>Responsabilité des élus</b>                                                                                          | La collectivité engage sa responsabilité dans le choix des hypothèses et scénarios retenus lors de l'élaboration des cartes de recul à 30 et 100 ans.                                                                                                                                                 | La collectivité engage sa responsabilité dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (R111-2). Le maire est responsable de la sécurité de sa population.           |
| <b>Recomposition spatiale</b>                                                                                           | Outils facilitant la mise en œuvre des projets de recomposition spatiale : droit de préemption avec décode des biens, BRAEC, possibilité d'obtenir des dérogations à la loi littoral.                                                                                                                 | Pas d'outil facilitant les opérateurs de recomposition spatiale.                                                                                                                  |

Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil municipal de Graye-sur-Mer a demandé son inscription sur la liste nationale sous réserve de l'avis favorable de Seules Terre et Mer.

Les communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines n'ont pas sollicitées cette inscription pour le moment.

Monsieur LAVARDE ajoute qu'une contrainte de délai s'applique aux communes littorales d'Isigny Omaha Intercom qui n'ont pas de PPRL. Elles ont donc l'obligation de réaliser la cartographie dans les 4 ans qui suivent leur inscription sur le décret, soit avant 2027. C'est la raison pour laquelle Ter'Bessin souhaite engager rapidement l'opération. Il souligne que Seules Terre et Mer devra financer la réalisation de cette cartographie mais suivant un reste à charge de 20 %. Cette démarche permettra d'activer un certain nombre d'outils, dont le PPA (Projet Partenarial d'Aménagement), qui permet de passer un contrat avec l'Etat afin de relocaliser des zones urbanisées en dehors de la contrainte du ZAN.

Monsieur OZENNE souligne que l'élaboration de cette cartographie permettra aux communes d'envisager d'éventuelles préemptions et d'anticiper les relocalisations des zones urbanisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** que la commune d'Asnelles est inscrite sur la liste fixée par décret pour les communes concernées par le phénomène de recul du trait de côte.

**APPROUVE** l'inscription de la commune de Graye-sur-Mer dans liste nationale fixée par décret des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

**INVITE** les communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines à s'inscrire sur cette liste.

**ACTE** une mutualisation à l'échelle de Ter'Bessin.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## XII. CRÉATIONS DE POSTES

- **Surveillance des plages**

Madame LECONTE explique que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades le long des plages. Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents.

Il est donc proposé de créer les postes saisonniers ci-dessous :

| Fonction              | Grade               | Nombre de postes<br>et quotité de temps de service                                          |
|-----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chef de poste         | Opérateur principal | 4 opérateurs principaux du 04/07/2025 au 25/08/2025 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> ) |
| Adjoint chef de poste | Opérateur qualifié  | 4 opérateurs qualifiés du 04/07/2025 au 25/08/2025 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )  |
| Sauveteur qualifié    | Opérateur           | 8 opérateurs du 04/07/2025 au 25/08/2025 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )            |

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié).

- **Transport**

Lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un agent sur service transport avait une double carrière. En effet, il était à 12,3/35<sup>ème</sup> adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe pour des fonctions de conducteur d'autocar et à 22,15/35<sup>ème</sup> adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour des fonctions d'ATSEM.

Afin de régulariser sa situation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 34/35<sup>ème</sup>.

| Fonction                   | Grade                                                  | Catégorie | Caractéristiques                         |
|----------------------------|--------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------|
| ATSEM/Conducteur d'autocar | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1 poste permanent à 34/35 <sup>ème</sup> |

- **Assistant de prévention**

Toutes les collectivités doivent désigner au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif. Ces agents peuvent également être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps, par une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

Seulles Terre et Mer dispose d'un assistant de prévention à hauteur de 5/35<sup>ème</sup> qui souhaite démissionner de la collectivité. Après recherches infructueuses de volontaire au sein du personnel, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou techniques.

| Fonction                | Grade                                                                                                                                                                                                                                                                               | Catégorie | Caractéristiques                           |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------|
| Assistant de prévention | Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe.<br>Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1 poste permanent à 17,5/35 <sup>ème</sup> |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les postes non permanent énoncés ci-dessus pour la surveillance des plages.

**CRÉÉ** un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 34/35<sup>ème</sup> pour les fonctions d'ATSEM/conducteur d'autocar.

**CRÉÉ** les postes permanents énoncés ci-dessus à 17,5/35<sup>ème</sup> pour la fonction d'assistant de prévention.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **XIII. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT TER'BESSIN**

---

Monsieur OZENNE indique que Monsieur Hubert DELALANDE, délégué titulaire au syndicat Ter'Bessin, a adressé sa démission au président du syndicat.

Conformément aux statuts prévoyant 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au syndicat Ter'Bessin.

Madame LE DUC DREAN est candidate pour être déléguée titulaire et Monsieur OZENNE est candidat pour être délégué suppléant.

**Considérant qu'il n'y a eu qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Lysiane LE DUC DREAN, délégué titulaire et Thierry OZENNE, délégué suppléant pour représenter Seules Terre et Mer au syndicat Ter'Bessin.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

#### **XIV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

##### **Décision n°2024-089**

Il a été décidé de retenir, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer, la proposition de l'agence SARL ARCHITECTURE DIMENSIONS NOUVELLES - 14 bis rue des Canadiens - 14320 SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE pour un montant total H.T. de 49 000,00 €.

##### **Décision n°2024-090**

Il a été décidé de retenir, pour la mission de diagnostic, l'étude de faisabilité et de préprogramme pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles, la proposition de l'agence SAS VIC OUEST- 16 rue Félix Faure - 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE pour un montant total H.T. de 60 052,50 €.

##### **Décision n°2025-001**

Il a été décidé, pour le marché de travaux de construction d'un pôle periscolaire à Fontenay-le-Pesnel, de déclarer infructueux les lots suivants :

- LOT 07 : METALLERIE
- LOT 09 : CLOISONS, DOUBLAGE, ISOLATION, PLAFONDS
- LOT 10b : NETTOYAGE

Et de lancer une procédure de mise en concurrence sans publicité, conformément à la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, pour ces 3 lots.

##### **Décision n°2025-002**

Il a été décidé, pour le marché de travaux de construction d'un pôle periscolaire à Fontenay-le-Pesnel, de déclarer sans suite les lots suivants :

- LOT 03 : CHARPENTE - BARDAGE
- LOT 06 : MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 17 : ESPACES -VERTS

Et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot 03 Charpente-Bardage, ainsi qu'une procédure de mise en concurrence sans publicité, conformément à la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 pour les lots 06 et 17.

**Décision n°2025-003**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°3 au marché contrat d'approvisionnement en bois de chauffage pour les groupes scolaires d'Audrieu et de Coulombs prévoyant une prolongation du marché d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant à la tonne de 186,48 € H.T.

**Décision n°2025-004**

Il a été décidé de souscrire au lot 3 SFR « Services de téléphonie mobile avec engagements de service classiques », lot 4 BOUYGUES TELECOM « Services de téléphonie et Internet MOBILES avec engagements de service avancés » et au lot 8 BETOOBE, CONNEXING et ARTO « appareils mobiles » de la convention Canut de mise à disposition de l'accord-cadre.

**Décision n°2025-005**

Il a été décidé de retenir la proposition du bureau d'étude ECR ENVIRONNEMENT, PA des Rives de l'ODON – Avenue du Parc – 14790 VERNON d'un montant de solution de base et options de 21 000 € H.T, pour la réalisation du diagnostic des zones humides comprenant l'option n°1 pour un montant de 600 € H.T, l'option n°2 pour un montant de 600 € H.T, l'option n°3 pour un montant de 600 € H.T, l'option n°4 pour un montant de 600 € H.T et l'option n°5 pour un montant de 1050 € H.T

**Décision n°2025-006**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux, 7 rue de la Résistance, Zone Industrielle, 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9 200 exemplaires du journal intercommunal n°14, pour un montant de 3 135,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

LE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE

LE PRÉSIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER

Christian GUESDON



Thierry OZENNE

